



| | |
|--|---|
|  |  |
| Délibération n° 13 | Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022 |
| Service Éducation | Domaine de compétence : 8.1 - Enseignement |
| <p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p>Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> |
| <p>Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS</p> | |
| <p>Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.</p> | |
| <p>Synthèse de la délibération :</p> | <p>Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.</p> |

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 15 février 2022,

La ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **612,53 €** (six cent douze euros et cinquante-trois centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **44.20 €** (quarante-quatre euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2021/2022.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **656.73 €** (six cent cinquante-six euros et soixante treize centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à **656,73 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Les recettes en résultant seront inscrites au BP 2022.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.